

Conseil municipal Séance du 7 JUILLET 2022

Délibération n° 2022 - 51

Membres du Conseil municipal			
Total	présents	procuration(s)	absent(s)
29	22	7	0

Votes: Pour: 29 Contre: 0 Abstention: 0

Le 7 juillet 2022 à 20 h 30 le Conseil municipal de Gournay-sur-Marne s'est réuni à l'Espace Alain-Vanzo sur convocation du 1^{er} juillet 2022 effectuée en application de l'article L 2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

<u>Présents</u>: M. Éric SCHLEGEL — M. Claude MAZARS — M^{me} Delphine SCHLEGEL — M. François DAIRE — M. Éric FLESSELLES — M. Francis DEFRANOUX — M. Alain HUGUET — M^{me} Francine PEDRO — M. Pierre HAGEMAN — M. Alain GROSDET — M^{me} Amélie GUILLOU — M^{me} Sylvie BELLAVOINE — M. Serge ADALLA — M^{me} Nadège HUGUET — M. Joël SOUSA — M. Jean-Pierre NOUVELON — M. Nicolas SERERO — M^{me} Stéphanie FUCHS — M. Bruno AFONSO — M^{me} Stéphanie BARBARA VAGEON — M. Arnaud LOPEZ — M. François DA CUNHA.

Procurations: M^{me} Agnès PONCELIN donne pouvoir à M. Claude MAZARS

M. François CULEUX donne pouvoir à M. François DAIRE M^{me} Corinne TANGUY donne pouvoir à M^{me} Delphine SCHLEGEL M^{me} Manuela RAMIREZ donne pouvoir à M^{me} Nadège HUGUET M. Éric FOURNIER donne pouvoir à M. Éric FLESSELLES M^{me} Claire HÉNIN donne pouvoir à M^{me} Sylvie BELLAVOINE M. Jean-François PERON donne pouvoir à M. Nicolas SERERO

L'assemblée élit pour secrétaire de séance, Monsieur Pierre HAGEMAN.

OBJET: MODIFICATION DU TAUX DE FONGIBILITÉ DES CRÉDITS - M 57

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 106 III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

VU l'avis favorable du comptable public sur la mise en œuvre du droit d'option pour adopter le référentiel M57 en date du 29 mars 2022,

VU la délibération n°2022-41 du 2 juin 2022 concernant la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023,

CONSIDÉRANT que la collectivité de Gournay-sur-Marne a décidé la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023,

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a estimé que le taux de fongibilité des crédits est trop élevé lors de la séance du 2 juin 2022,

.../...

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

<u>ARTICLE 1</u>: AUTORISE le Maire à procéder, à compter du 1^{er} janvier 2023, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Fait et délibéré en séance les jours mois et an susdits et ont les membres présents signés après lecture.

Certifiée exécutoire compte tenu de l'affichage le : 08-07-2022

Le Maire, Éric \$CHLEGEL. Le Maire, Éric SCHLEGEL.